

# Réglementation

Dispositions particulières relatives aux risques d'exposition des travailleurs à l'amiante (art. R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail)

## Maladies professionnelles indemnisables

**Tableau RG 30 :** Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante.

**Tableau RG 30 bis :** Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante.

## Vous bénéficiez

d'une surveillance médicale renforcée (art. R.4624-18).

## Vous bénéficierez

**d'une surveillance post-professionnelle :** Les personnes qui, au cours de leur activité salariée, ont été exposées à des agents cancérogènes peuvent demander, si elles sont inactives, demandeurs d'emploi ou retraitées, à bénéficier d'une surveillance médicale post-professionnelle. Elle sera prise en charge par la caisse primaire d'assurance-maladie ou l'organisation spéciale de sécurité sociale. (arrêté du 28 févr. 1995 : JO, 22 mars).

Comité de rédaction :  
C.I.H.L. 235, rue des Sables de Sary  
45774 Saran cedex  
[www.cihl45.com](http://www.cihl45.com)  
[cihl.services@cihl45.com](mailto:cihl.services@cihl45.com)



Membres de l'APST



Cachet du médecin diffuseur et adresse

Date de mise à jour : 01/03/2013

## LES RISQUES

# L'amiante

chez les :

- Agents de maintenance
- Mécaniciens
- Garagistes
- Rectificateurs
- Chaudronniers
- Electriciens
- Peintres
- Soudeurs
- Monteurs
- Câbleurs
- Chauffagistes
- Tuyauteurs
- Thermiciens
- Couvreurs
- Soliers - moquettistes
- Maçons...

# Ce que vous risquez

⇒ Des lésions bénignes de la plèvre (plaques pleurales) souvent sans gravité évoquant une exposition à l'amiante. La concentration moyenne en fibre d'amiante dans l'air inhalé par travailleur ne doit pas dépasser une valeur limite (cf. art. R 4412-104 du code du travail).

⇒ Une atteinte des poumons (asbestose) se traduisant par un essoufflement progressif : fibrose pulmonaire apparaissant après de nombreuses années d'exposition (10 à 40 ans).

⇒ Des lésions cancéreuses pouvant survenir de nombreuses années après l'exposition, même de courte durée

- Cancer bronchopulmonaire
- Cancer de la plèvre : mésothéliome pleural
- Cancer du larynx : risque fortement suspecté



# Opérations pouvant libérer des fibres d'amiante

Activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles d'émettre des fibres d'amiante :

⇒ **Travaux sur flochage, calorifugeage ou faux plafonds :**  
perçage, grattage, contact ..., avec un matériel friable contenant de l'amiante...

⇒ **Travaux sur des matériaux contenant de l'amiante**  
perçage, ponçage, découpe, frottement, transport et manutention...  
- Plaques de carton d'amiante (isolant thermique)  
- Enduits et revêtement (faux plafonds, dalles de sol)  
- Joints et filtres (plomberie, chauffage)  
- Produits de friction : frein, embrayage sur des véhicules anciens

⇒ **Travaux sur l'amiante tissé ou tressé :**  
isolation, entretien de chaufferie...

⇒ **Travaux sur des éléments en amiante ciment :**  
toitures, bardage, tuyaux

# Comment prévenir le risque

⇒ Les mesures de prévention sont à adapter en fonction du type de travaux. Les mesures **minimales** à mettre en place pour les expositions de faible niveau doivent être

- Protection respiratoire par demi masque filtrant jetable FFP3
- Humidification, si possible, du matériau
- Sac à déchets à proximité immédiate avec étiquetage
- Éponge ou chiffon humide de nettoyage si nécessaire



**Les activités de confinement et de retrait de l'amiante (flocage, calorifugeage) doivent être réalisées par des entreprises qualifiées.**